

**MAIRIE DE RUFFEC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
● SEANCE DU LUNDI 24 MARS 2025 ●**

Membres en exercice	23
Membres présents	16
Membres ayant donné pouvoir	4
Membres ayant délibéré	19
Date de la convocation	18/03/2025
Date d'affichage de la convocation	18/03/2025

**PRESENTS** : M. Thierry BASTIER, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nina BASTIER, M. Jean-Paul FORT, M. Guy PELLADEAUD, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean COITEUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Jean-Michel ARDOUIN, M. Hervé JAMBARD, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. François POHU et Mme Marguerite D'ARGENT

**POUVOIRS** : Mme Catherine SENNAVOINE en faveur de M. Guy PELLADEAUD, Mme Aurélie SARRAZIN en faveur de M. Thierry BASTIER, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Catherine BOULENGER et Mme Nicole BOES en faveur de Mme Nicole GAYOUX

**ABSENTS** : Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Franck LOPEZ et M. Bernard PICHON

M. Guy PELLADEAUD est désigné secrétaire de séance.

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

M. Jean-François JOBIT est arrivé pendant la présentation, il n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son article 107,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D.2312-3 relatif au rapport d'orientations budgétaires,

Vu le Décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant la nécessité de procéder aux débats sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif ;

Considérant la présentation par Monsieur Jean-Paul FORT, Adjoint aux Finances, des éléments économiques, budgétaires et financiers contribuant au rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant les débats qui s'en sont suivis et qui ont préfigurés les priorités qui seront ainsi inscrites dans le cadre du Budget Primitif 2025 ;

Considérant que ce rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée Délibérante ;

Monsieur Fort, rapporteur de Monsieur le Maire, expose :

Le rapport d'orientation budgétaire est une première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document fondamental et essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Son contenu a été affiné par un décret de juin 2016.

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour 2018 à 2022 impose aux collectivités une projection de leurs dépenses réelles de fonctionnement ainsi que de leur besoin de financement.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit notamment présenter les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, aussi bien en fonctionnement (personnel, fiscalité, concours financiers...) qu'en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

#### DECIDE A L'UNANIMITE

**ARTICLE 1 :** Prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2025.

**ARTICLE 2 :** Approuve le rapport d'orientations budgétaires 2025 tel qu'annexé à la présente.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes formalités concernant la transmission, la mise à disposition du public et la publication du rapport ci-joint.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Publiée et transmise au :  
Contrôle de légalité le **25 MARS 2025**

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER

